



# CAPA Jardinier Paysagiste

Par apprentissage (Niveau 3)

## Durée de la formation :

805 heures en centre sur deux ans, le reste en entreprise

## Date de session :

De septembre à juin N+2

## Délai d'accès à la formation :

10 jours après la commission d'admission en formation

## Lieu :

UFA Carmejane  
Route d'Espinouse  
04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson

## Pour l'année précédente :

Taux de réussite : 67 %

Taux d'insertion : 75%

Taux de satisfaction : 100%

## OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Construire un projet professionnel dans le domaine des Travaux des aménagements paysagers et devenir salarié en tant qu'ouvrier paysagiste spécialisé
- Élargir ses connaissances sur la filière paysagère et ses acteurs ce qui favorisera une embauche future.
- Développer des compétences en travaux d'entretien : assurer la maintenance des aménagements et des espaces végétalisés, assurer l'entretien des matériels utilisés
- Développer des compétences en aménagement paysager : effectuer les travaux liés à la plantation des végétaux, l'engazonnement et la mise en place d'infrastructures (systèmes d'arrosage, petits ouvrages...)

## MÉTIER VISÉ :

- Employé dans une entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise

## POURSUITE D'ETUDES :

Possibilité de s'orienter vers un Brevet professionnel en Aménagement Paysager de niveau 4

## CONTENU DE LA FORMATION :

Les modules de capacités générales (UCG1, UCG2, UCG3)	Les modules de capacités professionnelles (UCP1, UCP2, UCP3)	Le module complémentaire (UCARE)
UCG 1 - Agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux	UCP 1 – Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	Chantiers oléicoles
UCG 2 - Mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle	UCP 2 – Réaliser des travaux d'aménagement paysager	
UCG 3 – Interagir avec son environnement social	UCP 3 – Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels et équipements	

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : [https://www.francecompetences.fr/recherche\\_certificationprofessionnelle/](https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)

## MODALITÉ D'ALTERNANCE :

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise. Cadence moyenne : 1 semaine/mois en centre et 3 semaines/mois en entreprise.

**Contacts :**

Responsable de formation :  
Philippe BONIFACE  
Philippe.boniface@educagri.fr

Responsable administrative :  
Sandrine BERTRAND  
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Tél : 04.92.34.60.56

**Accessibilité :**

Référente handicap :  
Philippe BONIFACE  
Philippe.boniface@educagri.fr

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour connaître les modalités.

**Participation aux frais pédagogiques :**

60 € /an à partir de la signature du contrat d'apprentissage.

**MODALITÉS PEDAGOGIQUES :**

La formation se déroule en présentiel avec des cours théoriques et des mises en situation sur chantiers professionnels.

**MODALITÉS D'ÉVALUATION :**

Les épreuves ont lieu tout au long de la formation, et elles sont majoritairement constituées de pratiques suivi d'un entretien d'explicitation.

Diplôme de niveau 3, validé par le Ministère de l'Agriculture, obtenu lorsque le candidat a obtenu les 8 UC et les 2 UCARE qui composent le diplôme.

**PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ :**

- Etre âgé de plus de 16 ans ou avoir 15 ans et justifiant avoir accompli l'année de 3ème.
- Avoir un maître d'apprentissage.
- Apprécier le travail en extérieur et le travail en équipe.

**CONDITIONS D'ADMISSION :**

- Etude du dossier de candidature
- Entretien individuel qui permet de évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat

**RÉMUNERATION APPRENTI(E) :**

SMIC BRUT mensuel : 1603,78 euros au 1 <sup>er</sup> janvier 2022			
Rémunération 1 <sup>ère</sup> année			
Avant 18 ans 27% du SMIC 433,02 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 689,63 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 850 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €
Rémunération 2 <sup>ème</sup> année			
Avant 18 ans 39% du SMIC 625,47 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 817,93 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 978,31 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €
Rémunération 3 <sup>ème</sup> année			
Avant 18 ans 55% du SMIC 882,08 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1074,53 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1250,95 €	26 ans et plus 100% du SMIC 1603,78 €

L'apprenti(e) est exonéré de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

Mis à jour le 06/01/2022

**CFPPA/UFA de Carmejane**

Route d'Espinouse, 04510 Le Chaffaut-Saint-Jurson  
Tél : 04.92.34.60.56 - Mél : cfppa.digne@educagri.fr  
Site Internet : <https://digne-carmejane.educagri.fr/>